

## Conditions d'admission BTS Assistant médico-administratif m/f (AMA)

Les conditions d'admission à la formation sont définies par

- les articles 10 13 de la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, modifiée par la loi du 23 juillet 2016 portant organisation de l'enseignement supérieur, fixant les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur
- le règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur.

Pour qu'un dossier puisse être pris en considération, le candidat devra être détenteur d'un des **diplômes** repris ciaprès :

- Diplôme de fin d'études secondaires classiques
- Diplôme de fin d'études secondaires générales
- Diplôme du régime de la formation de technicien, division administrative et commerciale ou de la division hôtelière et touristique<sup>1</sup>
- Diplôme étranger reconnu équivalent par le Ministère ayant l'Education nationale dans ses attributions

L'admission à la formation menant au BTS en question se fait sur base d'un **dossier de candidature**. Les candidats dont le dossier est retenu sont convoqués à un **entretien personnel** et - le cas échéant - à une ou plusieurs épreuves écrites portant sur les connaissances des langues requises.<sup>2</sup>

Une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée et le dossier de candidature doivent être remis au secrétariat du MLG. Une préinscription est possible à partir de début mai de l'année en cours.

Les pièces suivantes doivent faire partie du dossier de candidature :

- Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Lettre de motivation manuscrite en langue française ou allemande (informant sur les raisons principales de la candidature à la formation de BTS - AMA et les projets de carrière)
- CV détaillé avec photo récente (portant le nom du candidat au verso)
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Photocopie certifiée conforme du diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et le cas échéant, un certificat d'équivalence
- Photocopies certifiées conformes du relevé des notes du diplôme de fin d'études
- Photocopies certifiées conformes des bulletins des trois dernières années de lycée
- Documents attestant la maîtrise suffisante des langues française et allemande
- Preuve d'affiliation à une caisse de maladie
- Certificat de résidence établi par l'Administration Communale
- Autorisation de séjour au Grand-Duché de Luxembourg émise par le ministère de la Justice (pour les étudiants originaires d'un pays non-membre de l'Union Européenne)

Au cas où le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, il est procédé à un classement des candidats sur base de l'évaluation de la nature et du contenu du dossier de candidature, de l'entretien personnel, des résultats obtenus lors des épreuves éventuelles, de la motivation et des connaissances attestées en langues.

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission d'admission ad hoc et la décision sur l'admission à la formation visée sera communiquée aux candidats. Les documents faisant défaut au moment de l'inscription doivent être remis au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

La date limite d'inscription pour chaque semestre est publiée au moins deux mois avant cette date.

L'inscription ne devient effective qu'après le règlement des droits d'inscription. Les droits d'inscription sont dus par semestre.

## Validation des acquis d'expérience

L'accès pourra être offert aux étudiants pouvant se prévaloir d'une expérience et d'acquis professionnels. Le candidat doit introduire une demande de de validation des acquis de l'expérience (VAE) auprès du directeur du lycée concerné, ensemble avec le dossier de candidature et la fiche d'inscription par VAE à la formation BTS-AMA. Après vérification et analyse du dossier de validation des acquis de l'expérience, une commission ad hoc prendra la décision concernant la validation des acquis de l'expérience du candidat.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le <u>détenteur du diplôme de technicien</u> sans modules préparatoires en langues doit faire preuve d'un **niveau B2 en langues française et allemande** et ce par une certification issue par l'Institut National des Langues (DELF/DALF ou TCF, Goethe Institut ou TESTDaf). Calendrier des tests à consulter sur www.inll.lu

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En général, tout candidat doit faire preuve d'un **niveau A2 en langue luxembourgeoise** en compréhension et expression orale lors de l'entretien personnel.